

CE QUE VOUS RISQUEZ

INFRACTIONS DE ROULAGE	PERCEPTION IMMÉDIATE	RETRAIT DU PERMIS DE CONDUIRE	TRANSACTION PÉNALE	AMENDE PÉNALE*	DÉCHÉANCE DU DROIT DE CONDUIRE
------------------------	----------------------	-------------------------------	--------------------	----------------	--------------------------------

VITESSE

Excès de vitesse en agglomération, aux abords des écoles, dans les zones 30, dans les zones résidentielles ou de rencontre

de 1 à 10 km/h	53 €	non	perception immédiate + 13 €	de 80 à 4 000 €	non
de 11 à 30 km/h	53 € + 11 € par km/h suppl.	non			facultative** pour les dépassements de plus de 20 à 30 km/h : 8 jours à 5 ans
plus de 30 km/h	renvoi devant le tribunal***	oui	renvoi devant le tribunal***		obligatoire pour les dépassements de plus de 30 km/h : 8 jours à 5 ans

Excès de vitesse sur les autres routes

de 1 à 10 km/h	53 €	non	perception immédiate + 13 €	de 80 à 4 000 €	non
de 11 à 40 km/h (autres routes)	53 € + 6 € par km/h suppl.	non (sauf pour les plus de 7,5 tonnes ou lors de conditions dangereuses)			facultative** pour les dépassements de plus de 30 à 40 km/h : 8 jours à 5 ans
plus de 40 km/h	renvoi devant le tribunal***	oui	renvoi devant le tribunal***		obligatoire pour les dépassements de plus de 40 km/h : 8 jours à 5 ans

CONDUITE SOUS L'INFLUENCE DE L'ALCOOL, DE DROGUES OU DE MÉDICAMENTS

>= 0,09 mg/l d'air expiré (0,2‰) - < 0,22 mg/l d'air expiré (0,5‰) pour les conducteurs professionnels uniquement	105 €	non	145 €	de 200 à 4 000 €	/
>= 0,22 mg/l d'air expiré (0,5‰) - < 0,35 mg/l d'air expiré (0,8‰)	179 €	non (sauf pour les plus de 7,5 tonnes ou lors de conditions dangereuses)	240 €	de 200 à 4 000 €	facultative**
>= 0,35 mg/l d'air expiré (0,8‰) - < 0,44 mg/l d'air expiré (1,0‰)	420 €	si la conduite compromet la sécurité routière	600 €	de 1 600 à 16 000 €	facultative** : 8 jours à 5 ans
>= 0,44 mg/l d'air expiré (1,0‰) - < 0,50 mg/l d'air expiré (1,2‰)	578 €		800 €		
>= 0,50 mg/l d'air expiré (1,2‰) - < 0,65 mg/l d'air expiré (1,5‰)	renvoi devant le tribunal***		1 600 €		
>= 0,65 mg/l d'air expiré (1,5‰)					
Conduite sous l'influence de drogues	renvoi devant le tribunal***	oui	renvoi devant le tribunal***		obligatoire : 1 mois à 5 ans ou définitivement
Refus de l'alcootest, du test salivaire ou de la prise de sang sans motif légitime confirmé par le médecin					
Etat d'ivresse (ou état analogue dû à l'absorption de drogues ou de médicaments)					

DEGRÉS D'INFRACTION DE ROULAGE

1^{er} degré <ul style="list-style-type: none"> Ne pas utiliser ses clignotants lors d'un changement de direction Emprunter la bande de bus interdite Emprunter la bande d'arrêt d'urgence sur l'autoroute quand c'est interdit 	58 €	non	85 €	de 80 à 2 000 €	non
2^e degré <ul style="list-style-type: none"> Ne pas porter la ceinture Brûler un feu orange Utiliser un téléphone portable en le tenant en main Dépasser par la droite quand c'est interdit Ne pas respecter l'intervalle de sécurité pour les camions Ne pas allumer ses feux antibrouillard arrière quand c'est obligatoire Stationner de manière gênante et/ou dangereuse Stationner de manière illégitime sur un emplacement réservé aux personnes handicapées 	116 €	en cas de circonstances dangereuses	160 €	de 160 à 2 000 €	facultative
3^e degré <ul style="list-style-type: none"> Brûler un feu rouge Franchir une ligne continue Tripler quand c'est interdit Dépasser à l'approche d'un endroit de traversée Mettre en danger un piéton ou un cycliste Ne pas respecter les règles relatives au croisement Ne pas utiliser (correctement) un système de retenue pour le transport d'un enfant mesurant moins d'1m35 	174 €	en cas de circonstances dangereuses	235 €	de 240 à 4 000 €	facultative**
4^e degré <ul style="list-style-type: none"> Dépasser par la gauche en côte ou dans un virage Inciter à une vitesse excessive Ne pas respecter la signalisation d'un passage à niveau Faire marche-arrière ou rouler en sens contraire sur autoroute Faire la course sur la voie publique 	renvoi devant le tribunal***	oui	renvoi devant le tribunal***	de 320 à 4 000 €	obligatoire : 8 jours à 5 ans

* Les montants exposés tiennent compte du calcul des décimes additionnels en vigueur.

** Si le conducteur est titulaire du permis de conduire B depuis moins de deux ans, le juge prononcera d'office la déchéance du droit de conduire. Le conducteur déchu de son droit de conduire devra alors repasser l'examen théorique et/ou pratique pour la réintégration de ce droit. Le juge pourra également statuer sur la nécessité d'un examen psychologique et/ou médical.

*** Décision à prendre par le procureur du Roi.

